

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

DIRECTION DES FORETS

Paix-Travail-Patrie



**RÉSUMÉ DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE
L'UNITÉ FORESTIÈRE D'AMÉNAGEMENT N° 10-009
CONCESSION FORESTIERE N° 1022
RÉGION DE L'EST**

Réaliser par :

Version 01 - MAI 2025

AVANT PROPOS

Informations générales

Ce document a pour objectif de diffuser auprès d'un large public les principes de gestion mis en œuvre par la Société d'exploitation forestière et agricole du Cameroun (SEFAC) par l'une de ses filiales à savoir la SEBAC (Société d'exploitation forestière des bois de l'Afrique centrale) au sein de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) 10-009 qu'elle exploite.

Elaboration

Ce document a été réalisé par la Cellule d'Aménagement de la Société d'exploitation forestière et agricole du Cameroun (SEFAC).

Version

Ce document constitue la première version du résumé public du plan d'aménagement approuvé par l'administration des forêts (MINFOF).

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION.....	4
II.	PRÉSENTATION DE LA SEFAC.....	5
III.	PRÉSENTATION DE LA CONCESSION.....	6
	3.1. Informations administratives.....	6
	3.2. Topographie.....	7
	3.3. Climat.....	7
	3.4. Végétation.....	8
	3.5. Faune	9
IV.	ENVIRONNEMENT SOCIO ECONOMIQUE.....	9
	4.1. Caractéristiques démographiques.....	9
	4.2. Activités de la population.....	10
	4.3. Structures sociales et infrastructures.....	11
	4.4. Activités industrielles.....	12
V.	ETAT DE LA FORET.....	12
	5.1. Historique.....	12
	5.2. Inventaire d'aménagement.....	12
	5.3. Résultat de l'inventaire d'aménagement.....	13
VI.	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT.....	16
VII.	AMÉNAGEMENT PROPOSÉ.....	16
VIII.	DÉCISIONS D'AMÉNAGEMENT.....	18
	8.1. Rotation.....	18
	8.2. Classification des essences.....	18
	8.3. Diamètre Minimum d'Aménagement (DMA).....	19
IX.	DÉCOUPAGE DES UFA.....	19
	9.1. En blocs d'aménagement.....	19
	9.2. En assiettes annuelles de coupe (AAC).....	21
X.	ORGANISATION DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE.....	22

10.1.	Identification, inventaire et cartographie de la ressource exploitable.....	22
10.2.	Exploitation au DME/AME.....	22
10.3.	Exploitation à Faible Impact (EFI).....	22
10.4.	Intervention sylvicole.....	22
10.5.	Suivi et évaluation des activités forestières.....	23
XI.	PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	23
11.1.	Lutte contre l'érosion.....	23
11.2.	Protection contre le feu.....	23
11.3.	Protection contre les envahissements de la population.....	24
11.4.	Protection contre la pollution.....	24
11.5.	Protection de la faune.....	24
XII.	PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT DES FORETS.....	25
12.1.	Les Comités Paysans-Forêt (CPF).....	25
12.2.	Mécanisme de résolution des conflits.....	25
12.3.	Mode d'intervention des populations dans l'aménagement.....	25
XIII.	ACTIVITE DE RECHERCHE ET DE SUIVIE.....	26
13.1.	Étude de la dynamique de croissance de la forêt aménagée.....	26
XIV.	PLAN DE GESTION QUINQUENNAL ET PLAN ANNUEL D'OPÉRATION.....	26
14.1.	Plan de gestion quinquennal.....	26
14.2.	Plan annuel d'opération.....	26
XV.	DUREE ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT.....	27
XVI.	BILAN ÉCOLOGIQUE	27
XVII.	CONCLUSION.....	29

I- INTRODUCTION

En application de la Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ainsi que des textes réglementaires qui régissent l'utilisation des massifs du Domaine Forestier Permanent de l'Etat, la société d'exploitation des bois de l'Afrique centrale (**SEBAC**), attributaire de la convention définitive de l'UFA 10-009, a entamé le délicat processus d'élaborer le plan d'aménagement devant définir le mode de gestion approprié pour cet espace forestier.

Ce document décrit l'UFA 10-009, gérée par la SEBAC et son environnement écologique, faunique, floristique et socio-économique. Il résume les mesures de gestion durable à court, long et moyen terme de l'ensemble des ressources naturelles mises en place par la SEBAC et a été orienté en priorité à la production de matière ligneuse conformément à son statut juridique (forêt de production) et d'autre produit secondaire tout en préservant la capacité de production de la forêt ainsi que de ses fonctions vitale et faisant en sorte qu'elle contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines au moyen de mesures particulières reprises dans le présent document. Ces mesures garantissent une exploitation de la forêt à faible impact (EFIR).

Ce plan d'aménagement a été réalisé sur la base des données technique de terrain collectées dans le cadre des différentes études préalables (études d'impacts, socio-économiques, inventaire de faune et de flore) et différents paramètres d'aménagement fixés par l'administration forestière. Il a aussi nécessité le recours aux nouveaux outils informatiques de gestion (système d'information géographique pour la cartographie et logiciel TIAMA pour le traitement des données d'inventaire de flore). Le plan a été élaboré pour une période de trente (30) ans correspondant à la rotation retenue et sur la base des données disponible.

II- PRESENTATION DE LA SEBAC

Le groupe SEFAC, d'origine italienne, s'est implanté au Cameroun en 1968 et est composé aujourd'hui de trois sociétés locales : SEFAC, SEBAC (Société d'exploitation des bois de l'Afrique central) et la FILIERE BOIS. Ces sociétés sont basées dans la Région de l'Est, dans le département de la Boumba et Ngoko et dans l'arrondissement de Yokadouma où elles assurent la production et la première transformation.

La SEBAC quant à elle avait décidé d'installer une base secondaire dans un campement permanent dénommé camp SEBAC en 1996. Situé entre la frontière de l'UFA 10-007 et la 10-009 et à environ 100km de Libongo, les bâtiments d'exploitation et les logements des ouvriers avaient été construits au cours de la même année. Aujourd'hui ce campement a été détruit et abandonné pour céder place à un poste de contrôle de lutte anti braconnage où les agents de sécurité y sont installés en permanence et toutes les activités ont été centrées au site industriel SEFAC de Libongo.

Le site industriel et forestier SEFAC comporte les installations suivantes :

- ❖ Des bureaux administratifs ;
- ❖ Un complexe industriel comprenant une unité de première transformation (scierie composée des scies de tête, un atelier de menuiserie industrielle ainsi que des séchoirs ;
- ❖ Un service garage pour la maintenance des véhicules et des engins forestiers qui comprend également un magasin ;
- ❖ Plusieurs bases vieilles pour loger le personnel : les cadres, les ouvriers et les partenaires ;
- ❖ Une infirmerie ;
- ❖ Un économat ;
- ❖ Une pépinière d'essences forestières.

L'UFA 10-009 a été attribuée à la SEBAC via la convention provisoire d'exploitation N° 0279/CPE/MINFEF/CAB du 14 Mars 2000. À la suite de cette attribution et conformément au cahier des charges de cette convention provisoire d'exploitation, l'UFA 10-009 avait fait l'objet d'un plan d'aménagement conjointement élaboré par la société forestière VEKO (LF VEKO) et la cellule d'aménagement SEFAC. Ce plan d'aménagement avait été approuvé le 22 Septembre 2014 par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) via la lettre N°4698/L/MINFOF/DF/SDIAF/SA/AC.

Les limites de l'UFA ont été définies matérialisées de commun accord avec les populations riveraines et validées par le MINFOF. Par la suite, les travaux d'inventaire d'aménagement ont été effectués ainsi que la stratification forestière selon les normes de stratification forestière de l'Office National de Développement des Forêts (ONADEF). L'étude socio-économique de la zone, l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et l'inventaire faune de l'UFA ainsi que le traitement des données issues de ces travaux d'aménagement ont été conjointement assurés par la société forestière VEKO (LF VEKO) et la cellule d'aménagement SEFAC.

Le présent plan d'aménagement a été réalisé conformément aux dispositions du décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, ainsi que l'Arrêté n°222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent au Cameroun.

Ce résumé vise à donner accès aux modalités de gestion durable instaurées par la SEBAC pour l'UFA 10-009 à un large public. L'objectif de cette gestion forestière est d'exploiter le bois d'œuvre de façon responsable afin de préserver l'intégrité écologique de la forêt tout en autorisant les populations des villages riverains de l'UFA d'exercer leurs droits d'usage légitimes et en leur permettant de tirer parti de cette exploitation.

III- PRESENTATION DE LA CONCESSION

3.1. Informations administratives

La concession forestière N° 1022 fait partie du domaine forestier permanent de l'Etat. Elle est constituée de l'unité forestière d'aménagement N° 10-009 concédée à la SEBAC par la convention provisoire d'exploitation N° 0279/CPE/MINFEF/CAB du 14 Mars 2000 et est située dans la région de l'Est département de la Boumba et Ngoko plus précisément dans l'arrondissement de Salapoumbé, et couvre une superficie totale de 91.809,42 Ha et est comprise entre les latitudes Nord 2°40' et 3°20' et les longitudes Est de 15°40' et 16°15'.

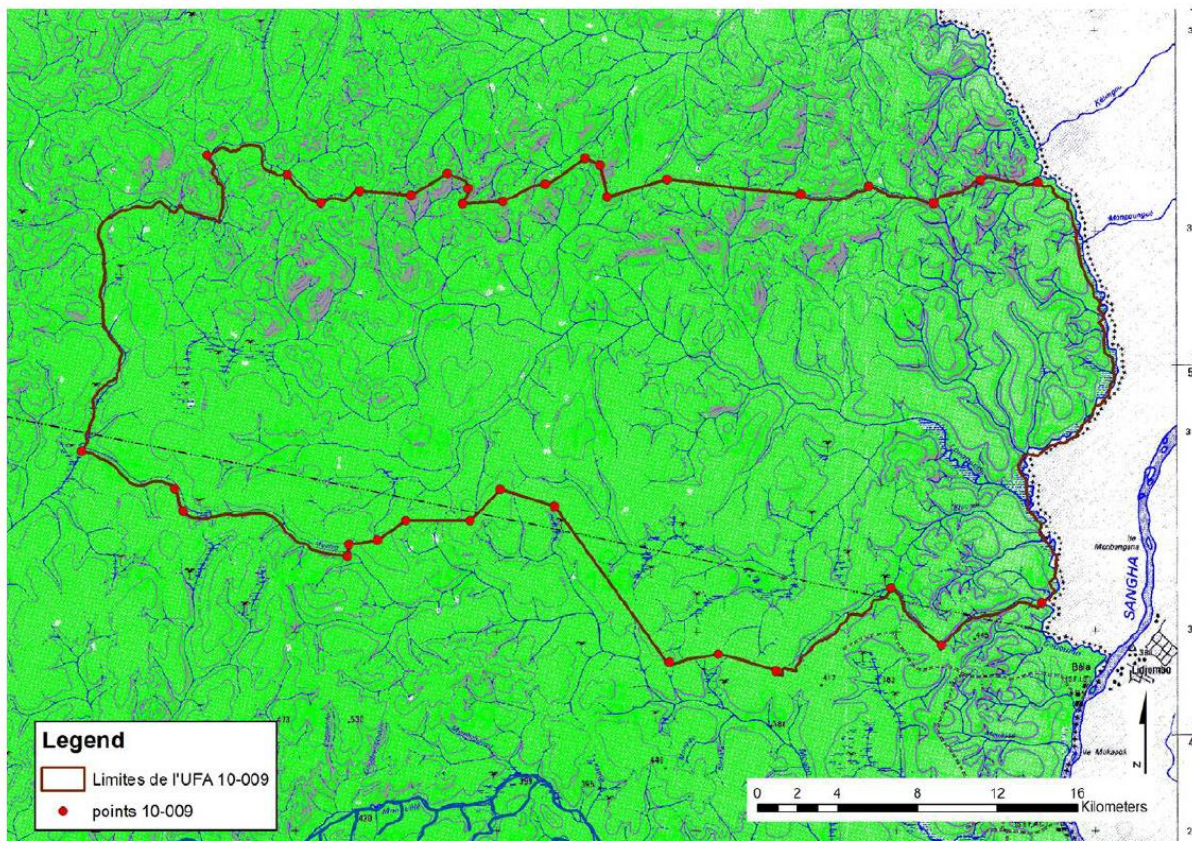


Figure.1. Carte de localisation UFA 10-008

3.2. Topographie

L'altitude de la zone varie de 300 à 500m qui est le point culminant. Le relief de la zone dans laquelle se trouve l'UFA 10-009 est généralement peu accidenté. Le paysage est celui d'une pénéplaine accidentée par endroit. La carte de pente élaboré avec le DME de la SRTM (90 m) montre que les zones accidentées se trouvent dans la partie Nord et Nord-Est de l'UFA.

3.3. Climat

L'environnement dans lequel se situe le massif forestier subit dans son ensemble l'influence du climat équatoriale de type guinéen classique à deux saisons de pluie entrecoupées de deux saison sèche bien que le changement climatique n'épargne pas cette zone, le cycle de saison connu est le suivant :

- ❖ Mi-mars à fin juin (la petite saison des pluies)
- ❖ Fin-juin à mi-août (la petite saison sèche)
- ❖ Mi-août à mi-novembre (la grande saison de pluies)
- ❖ Mi-novembre à mi-mars (la grande saison sèche)

La température moyenne annuelle oscille autour de 25°C, les moyennes mensuelle oscillant de 23.5°C (mois de Mars) 27°C (Octobre). La hauteur des pluies atteint 1400mm par an en moyenne. Les mois les moins pluvieux sont Décembre, Janvier et Février tandis que le mois le plus pluvieux est Octobre.

Selon Gaussen, la sécheresse biologique apparaît quand $P < 2T$. En analysant la courbe ombrothermique ci-dessous, on se rend compte que Décembre et janvier sont les mois écologiquement secs.

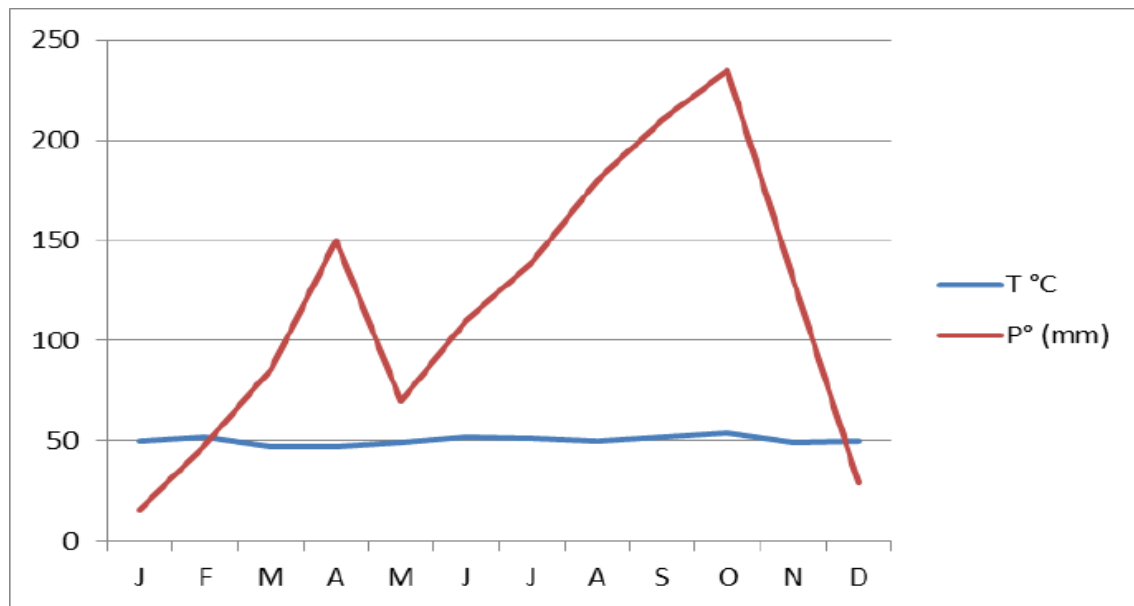


Figure.2. Diagramme ombrothermique moyenne sur 20 ans (1987-2007)

3.4. Végétation

L'UFA 10-009 selon la classification de Yangambi (1956) fait partie du domaine Cameroun-congolais de la forêt dense humide africaine. Le massif Gabono-congolais ou Camerouno-Congolais comprend trois districts (ombrophile, mésophile et péri forestier). Cette UFA appartient au district ombrophile et plus particulièrement, selon Letouzey, à la forêt congolaise. C'est une forêt dense humide semi-décidue. On rencontre dans cette forêt plusieurs formations végétales (strates) dont certaines sur terre ferme et d'autres sur sols hydromorphes qui sont plus ou moins perturbées.

Dans cette forêt, on rencontre beaucoup d'espèces végétales dont certaines ont une grande valeur économique. Parmi les plus représentées, on distingue : *Terminalia superba* (Frake), *Entandropharma cylindricum* (Sapelli), *Pterocarpus soyanxii* (Padouk rouge), *Entandropharma utile* (Sipo), *Alstonia bonei* (Emien) *Triplochiton scleroxylon* (Ayous),

Eribroma oblongum (Eyong), *Gambeya africana* (Longhi), *Erythrophleum ivorense* (Tali), *Guarea thompsonii* (Bossé foncé), *Guarea cedrata* (Bossé clair), *Nesogordonia papaverifera* (Kotibé), *pericopsis elata* (Afromosia), *Mansonia altissima* (Beté), *Entandrophragma candollei*, (Kossipo), *Lannea welwitschii* (Kumbi), *Ceiba pentandra* (Fromager), *Cyclodisens gabunensis*, (Okan) et bien d'autres espèces. En général, c'est une forêt riche et diversifiée.

3.5. Faune

La faune de l'UFA 10-009 est très riche et variée. Parmi les grands mammifères, on rencontre les espèces suivantes : Gorille (*Gorilla gorilla*), Panthère (*Panthera pardus*), Chimpanzé (*Pan troglodytes*), Potamochères (*Potamochoerus porcus*), Hylochères (*Hylochoerus meinertzagani*), Eléphant (*Loxodonta cyclotis*), Genettes diverses (*Genetta sp*), Civette (*Viverra civetta*), Aulacodes (*Trynomys swinderianus*), Céphalophes diverses (*Cephalophus sp*), Cercocebes (*Cercocebus sp*), Cercopithèques (*Cercopithecus sp*), Colobes (*Colobus sp*), Athérures (*Atherurus africanus*), Nandinie (*Nandinia binovata*), Babouin (*Papio cynocephalus*), Drill (*Papio leucophaeus*), Mandrill (*Papio sphinx*), etc. Il y a aussi des petits mammifères comme le rat palmiste (*Xerus erythropus*), l'écureuil géant (*Proterus stangeri*), Ecureuil olivâtre (*Andropardus tephrolamus*), la Tourterelle (*Aplopelia larvata*).

Comme reptiles, on signale les vipères (*Atractapis sp*), la tortue (*Kinixys sp*), le varan (*Varanus niloticus*), le python (*Python sp*).

Dans les cours d'eau on retrouve principalement les espèces suivantes : le silure noir, les carpes, les poissons rouges, les poissons électriques, etc.

Il y'a aussi la présence de certain endemiste comme le potto de Calabar, la mangouste à long museau, le pigeon vert.

IV- ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1. Caractéristique démographique

Autour de l'UFA 10-009, selon les résultats de l'enquête socio-économique du projet "Forêt et Terroirs", on rencontre trois grands groupements des populations (villages) qui sont : Mboy dans l'Arrondissement de Yokadouma Campement SEBAC SA et Salapoumbé dans le district de Salapoumbé.

Le campement SEBAC éloigné de plus de 50 km de l'UFA a été créé par la SEBAC SA en 1994. La population de ce campement concentrée à proximité des usines est composée en majorité des ethnies qui sont les Mbimo, les Yanguéré, les Bangando, les Bédi et les Maka.

Dans les villages de Mboy et de Salapoumbé, situés chacun à plus de 50 km de l'UFA, on rencontre par ordre d'importance les Mbimo, les Pygmées, les Kako, les Yanguéré et les Haoussa. Ces derniers sont essentiellement des commerçants.

La population totale autour de l'UFA 10-009 est estimée à 4 659 habitants environ répartie tels que : camp SEBAC (378), Bela (666), Libongo (3615). La densité de la population est des plus faibles du pays (1,7 habitant au km²).

4.2. Activités de la population

L'activité principale des populations de Salapoumbé et de Mboy à l'exception de celle du Campement SEBAC reste l'agriculture. Le système agricole dominant dans toute la zone est l'agriculture itinérante sur brûlis. Le type de culture pratiqué est l'association de cultures vivrières suivant une certaine séquence (au même endroit de façon chronologique) ci-après décrite : Concombre – banane plantain – macabo – maïs – généralement au mois de Mars après ouverture de la forêt en première saison de culture. Arachide – Maïs – Patate – Ignames au mois d'Août en deuxième saison de culture. Les deux cultures de rente pratiquées dans la zone sont le cacao et le café. Ce n'est que dans les villages de Mboy et de Salapoumbé qu'on pratique cette agriculture. Une partie de la récolte provenant de cette agriculture est destinée à la consommation et l'autre est écoulee dans les marchés au niveau local. Les lieux de vente sont les abords de route et les marchés périodiques des villes ouvrières de la région à l'instar de celui de Libongo qui se tient au moment du paiement des salaires des employés.

L'élevage est traditionnel et est limité au petit bétail. On élève les caprins (chèvres et moutons), les porcs et de la volaille (poules, canards). L'élevage des bovins est freiné par la trypanosomiase. Les animaux sont en divagation. Il n'existe pas d'enclos pour les animaux. Ce phénomène est souvent une source de conflits permanents entre les villageois. Les produits de l'élevage sont destinés presque exclusivement à l'autoconsommation. La vente des animaux domestiques est occasionnelle et s'observe surtout lors des fêtes religieuses, les deuils, à l'arrivée d'un étranger, lors des cérémonies de mariage, etc.

La population de pêcheurs est essentiellement constituée des centrafricains, des sénégalais et des maliens. Dans cette zone, la pêche est semi-artisanale. Les moyens de pêche sont en effet constitués des filets et le mode de transport utilisé par les pêcheurs est la pirogue à moteur

fabriqué localement. Dans les villages riverains à l'UFA 10-009 (Mboy et Salapoumbé), la pêche est artisanale et se pratique dans les rivières situées dans le territoire de chaque village respectivement. Les hommes utilisent les hameçons et les femmes la nasse et le barrage en saison de pêche.

La faune de l'UFA N° 10-009 est riche et très diversifiée mais cette richesse est fortement entamée par la chasse illégale ou encore le braconnage. Celui-ci est intensifié par trois facteurs : la présence du personnel des entreprises forestières de la zone, les facilités offertes par la voirie forestière, le transport par des engins d'exploitation et l'apparition du fusil dans la région. Dans la zone, la chasse traditionnelle de subsistance cède peu à peu le pas à la chasse commerciale. La chasse sportive réglementée et qui s'effectue par des personnes détentrices des permis de chasse y est aussi pratiquée.

Les populations riveraines de l'UFA N°10-009 tirent plusieurs produits de la forêt pour leur subsistance. Il s'agit des : plantes alimentaires, plantes médicinales, bois pour les usages domestiques et d'autres produits. Beaucoup de plantes de la forêt environnante offrent les fruits, condiments, stimulants, feuilles aux populations de la zone.

4.3. Structure sociale et infrastructure

Dans la zone où est située l'UFA 10-009 beaucoup de structures en plus de celles de l'administration contribuent à leur manière au développement économique, social et culturel des populations. Ainsi, on rencontre : Le PNVRA, structure de l'Administration qui assure l'encadrement des populations dans la vulgarisation et le développement des techniques agricoles appropriés ; La GTZ et le WWF, organismes de coopération internationale œuvrant dans l'encadrement des populations à la conservation et la gestion durable de la biodiversité notamment la faune ; Les associations locales ou GIC dont la répartition est présentée comme suit : Association des femmes de la SEBAC pour Entraides et tontines ; GIC Biweguibi_Mboy pour Entraide dans les travaux agricoles ; APPEC pour Education de base des enfants Baka et Bangando ; Comité de développement pour l'habitat des jeunes du village pour Entraide dans la construction des cases ; Comité de développement de Salapoumbe (CODESA) pour Gérer des conflits, les redevances forestières ; Comité de valorisation des ressources fauniques (COVAREF) pour Gérer des redevances fauniques sous le parrainage de GTZ.

4.4. Activités industrielles

L'activité industrielle est essentiellement dominée par l'exploitation forestière. L'UFA n°10-009 fait l'objet de l'exploitation depuis 1997 par diverses sociétés respectivement par la SEFAC

en 1976 (licence 1552 d'une superficie de 17 759ha), la SEBAC en 1992 à 1997 (licence 1825 d'une superficie de 4 018 ha), la SAB dans licence n° 1826. L'activité industrielle a réellement commencé autour de 1994 quand le groupe SEFAC-SEBAC a construit une usine de transformation de bois dans la zone riveraine de l'UFA n° 10 009. Les scieries du groupe SEFAC-SEBAC assurent la première transformation des grumes débitées en produits semi-finis. Chaque scierie est dotée d'une ligne de récupération des déchets. Ce qui permet à ce groupe d'augmenter le rendement matière. La menuiserie industrielle est chargée de la seconde transformation des débités en produits finis en fonction de la demande de la clientèle. La capacité de production des scieries du groupe est de l'ordre de 5.000 m³ par mois. Le complexe industriel de SEFAC-SEBAC bénéficie d'un régime de Point Franc industriel (PFI). Toute la production est destinée à l'exportation dont le port d'évacuation est Douala situé à 1.200 km de Libongo.

La société CK & Mining situé à Mobilong situé à une centaine de kilomètres de cette concession est la seule activité minière industrielle dans la zone. Toute fois d'autre permis minier existe mais non jamais fait l'objet d'exploration.

V- ETAT DE LA FORET

5.1. Historique

L'UFA n° 10 009 fait partie des forêts permanentes, notamment des forêts domaniales de production définies sur la base d'un plan de zonage du Cameroun méridional à l'échelle 1/200.000^e. Le plan de zonage a été approuvé par un arrêté du Premier Ministre n° 95-978/PM du 18 Décembre 1995. Toutefois, les limites définitives proposées ont été arrêtées de commun accord avec les populations riveraines du massif. Cette UFA fait partie du projet de forêt domaniale de Loupoundji d'une superficie de 262.674 ha. Après sa mise en adjudication en 1996, elle a été attribuée à la SEBAC suivant la convention provisoire n° 0279/CPE/MINEF/CAB du 14 Mars 2000. Dans ce cadre, six assiettes de coupe avaient été exploitées.

5.2. Inventaire d'aménagement

L'inventaire mené dans l'UFA 10-009 a permis l'élaboration des plans de gestion ainsi que la définition des zones d'affectation et la planification des activités d'exploitation. Les diamètres minimums d'exploitation (DME) fixés pour assurer la reconstitution des essences exploitées en

sont issus de même que le découpage en blocs de gestion quinquennaux en vue d'assurer une récolte équilibrée en produits ligneux. Cet inventaire a été réalisé en conformité avec la législation en vigueur.

5.3. Résultat de l'inventaire d'aménagement

Un inventaire biophysique d'aménagement a été réalisé sur 91.809, 42 ha par la FORESTIERE VEKO (LF VEKO) avec une intensité de sondage de 0,51%. La superficie réellement sondée est de 464,5 ha soit 929 parcelles de 0,5 ha le long de dix layons équidistants de 4.000 mètres. Tous les arbres dont le diamètre était supérieur ou égale à 20 cm ont été mesurés et classés selon leur valeur commerciale en 5 groupes à savoir :

- ❖ Groupe 1 : 17 essences dites "essences de valeur". Ces essences appartiennent au groupe des essences principales ou Top 50. Il s'agit d'essences principalement exploitables par le concessionnaire.
- ❖ Groupe 2 : 16 essences dites "essences complémentaires". Ces essences appartiennent également au Top 50.
- ❖ Groupe 3 : 26 essences dites "essences de promotion", qui ne font pas partie du Top 50, mais qui sont ou seront potentiellement exploitées par le concessionnaire.
- ❖ Groupe 4 : 3 essences dites "essences spéciales". Ce groupe comprend, en plus de l'ébène, les essences dont la faible densité à l'hectare ne permet pas d'envisager l'exploitation (seuil fixé à 0,05 tige/ha) ;
- ❖ Groupe 5 : 249 essences dites "essences de bourrage". Il s'agit des essences qui ne figurent dans aucun des quatre premiers groupes.

Nom commercial	Tige/ha	Total	%	Nom commercial	Tige/ha	Total	%
Fraké /Limba	4,6831	350 748	31,362	Dabéma	0,0546	4 086	0,365
Sapelli	1,6282	121 942	10,904	Sipo	0,0484	3 626	0,324
Tali	0,9060	67 859	6,068	Tiama	0,0420	3 146	0,281
Emien	0,8919	66 804	5,973	Koto	0,0265	1 982	0,177
Eyong	0,8863	66 379	5,935	Aiélé / Abel	0,0254	1 905	0,170
Padouk rouge	0,7522	56 340	5,038	Abam à poils rouges	0,0242	1 812	0,172
Kotibé	0,7187	53 830	4,813	Iroko	0,0157	1 177	0,150
Ayous / Obeche	0,5780	43 292	3,871	Okan	0,0125	938	0,084
Bété	0,4708	35 259	3,153	Mukulungu	0,0125	935	0,084
Longhi	0,4494	33 659	3,010	Moabi	0,0125	933	0,083
Doussié rouge	0,3267	24 466	2,188	Zingana	0,0092	688	0,062
Bossé clair	0,2879	21 560	1,928	Acajou à grde foliole	0,0083	624	0,056
Bongo H (Olon)	0,2380	17 825	1,594	Alep	0,0066	497	0,044
Fromager / Ceiba	0,2283	17 096	1,529	Naga	0,0063	470	0,042
Assamela	0,1840	13 783	1,232	Ekop léké	0,0062	468	0,042
Bahia	0,1707	12 786	1,143	Padouk blanc	0,0042	311	0,028
Bilinga	0,1569	11 754	1,051	Abam vrai	0,0041	308	0,028
Bossé foncé	0,1481	11 089	0,992	Faro mezilli	0,0025	186	0,017
Kossipo	0,1356	10 157	0,908	Ekaba	0,0024	183	0,016
Doussié blanc	0,1238	9 269	0,829	Abam évelé	0,0021	157	0,014
Niové	0,1207	9 042	0,808	Andoung rose	0,0021	157	0,014
Acajou blanc	0,0953	7 141	0,639	Bubinga rose	0,0021	157	0,014
Aningré A	0,0818	6 123	0,548	Faro	0,0021	157	0,014
Mambodé	0,0767	5 747	0,514	Movingui	0,0021	157	0,014
Dibétou	0,0739	5 535	0,495	Omang bikodok	0,0021	157	0,014
Aningré R	0,0666	4 989	0,446	Gombé	0,0021	154	0,014
Ilomba	0,0577	4 325	0,387	Acajou de bassam	0,0004	29	0,003
Onzabili K	0,0558	4 181	0,374				
				Total	14,9324	1 118 378	100

Tableau.1. Distribution des effectifs tous diamètres confondus

Essences	Code	DME	Vol/ha	Total	>=Dme
Acajou blanc	1102	80	0,35	31.623	18.967
Assamela / Afrormosia	1104	90	0,88	80.727	24.619
Ayous / Obeche	1105	80	4,47	409.467	385.052
Azobé	1106	60	0,05	5.006	4.342
Bété	1107	60	0,82	74.917	5.776
Bossé clair	1108	80	0,81	74.139	30.956
Bossé foncé	1109	80	0,35	32.201	12.606
Dibétou	1110	80	0,35	32.080	20.780
Doussié rouge	1112	80	0,66	60.683	2.275
Iroko	1116	100	0,50	46.084	19.334
Kossipo	1117	80	0,67	61.541	46.679
Kotibé	1118	50	1,07	98.177	55.754
Sapelli	1122	100	7,70	704.878	281.202
Sipo	1123	80	0,17	15.622	13.775
Tiama	1124	80	0,11	9.753	7.797
Aningré A	1201	60	0,09	8.439	7.133
Bahia	1204	60	1,32	120.705	65.191
Bongo H (Olon)	1205	60	0,08	7.431	2.663
Bubinga rouge	1206	80	0,38	34.426	3.611
Eyong	1209	50	6,56	600.386	533.679
Aiélé / Abel	1301	60	0,32	28.831	26.026
Bilinga	1308	80	2,13	194.746	6.297
Dabéma	1310	60	0,09	7.971	6.730
Emien	1316	50	3,46	316.866	278.020
Fraké / Limba	1320	60	18,78	1.718.869	1.178.182
Fromager / Ceiba	1321	50	2,97	271.752	251.464
Ilomba	1324	60	0,22	19.997	13.966
Koto	1326	60	0,05	4.318	2.613
Mambodé	1332	50	0,48	44.012	39.971
Mukulungu	1333	60	0,07	6.584	6.209
Niové	1338	50	0,24	22.106	17.364
Onzabili K	1342	50	0,04	3.725	1.437
Padouk rouge	1345	60	2,37	216.950	49.185
Tali	1346	50	3,74	342.431	293.905
Abam à poils rouges	1402	50	0,33	30.280	18.978
Abam vrai	1419	50	1,17	107.084	65.806
Total			63,86	5.817.205	3.777.013

Tableau.2. Table de stock essences principales toutes UC et strates FOR.

VI- OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

L'unité forestière d'Aménagement n° 10-009 est une forêt du domaine forestier permanent dont l'objectif principal est la production soutenue et durable de matière ligneuse et de tout autre produit forestier. Elle est à proximité d'une aire protégée : ce qui appelle des dispositions particulières pour son aménagement.

VII- AMENAGEMENT PROPOSE

Au sein de l'UFA 10-009, deux séries ont été identifiées. En fonction de la série définie, les interventions de la société et les droits d'usage sont adaptés et réglementés il s'agit donc d'une série de production ligneuse et une série de protection.

- ❖ **Série de protection :** L'espace le long des cours d'eau représenté par les strates marécageuses inondées en permanence a été sauvegardé en série de protection. Les activités de chasse et de pêche seront autorisées aux populations riveraines du massif pour leurs besoins domestiques. La cueillette sera restreinte aux fruits et aux écorces tout en évitant de ne pas nuire à la croissance, au développement et à la survie de la végétation. En revanche, l'exploitation du bois d'œuvre, la récolte du bois de service et l'agriculture seront interdites.
- ❖ **Série de production :** Le reste de l'UFA sera la série de production vouée à l'exploitation de la matière ligneuse selon les principes d'aménagement durable. La chasse, la pêche, la récolte du bois de service et des produits forestiers autres que le bois d'œuvre seront permises, sauf à l'intérieur des assiettes annuelles de coupe pour des questions de sécurité. Par contre, l'agriculture y est interdite.

Les contenus de ces séries et la carte de stratification forestière est présentée comme suit :

Strate			Affectation	Superficie	% Superficie totale	
DHC	b	Forêt humide semi caducifoliée densité forte	Production	31158,08	33,94%	
DHC	d	Forêt humide semi caducifoliée densité faible	Production	6673,20	7,27%	
DHC	CHP	b	Forêt humide semi caducifoliée chablis partiel densité forte	Production	14197,41	15,46%
DHC	CHP	d	Forêt humide semi caducifoliée chablis partiel densité faible	Production	3215,91	3,50%
DHC	CP	b	Forêt humide semi caducifoliée coupe partiel densité forte	Production	15168,38	16,52%
DHC	CP	d	Forêt humide semi caducifoliée coupe partiel densité faible	Production	12519,28	13,64%
MIT		Forêt marécageuse inondée temporairement	Production	8587,35	9,35%	
Strates forestières			Production	91519,61	99,68%	
MRA		Forêt à raphias	Protection	168,72	0,18%	
MIP		Forêt marécageuse inondée en permanence	Protection	121,09	0,13%	
Strates improductifs			Protection	289,81	0,32%	
Toutes strates				91809,42	100,00%	

Tableau.3. Superficie des différentes séries identifiées dans l'UFA 10-009

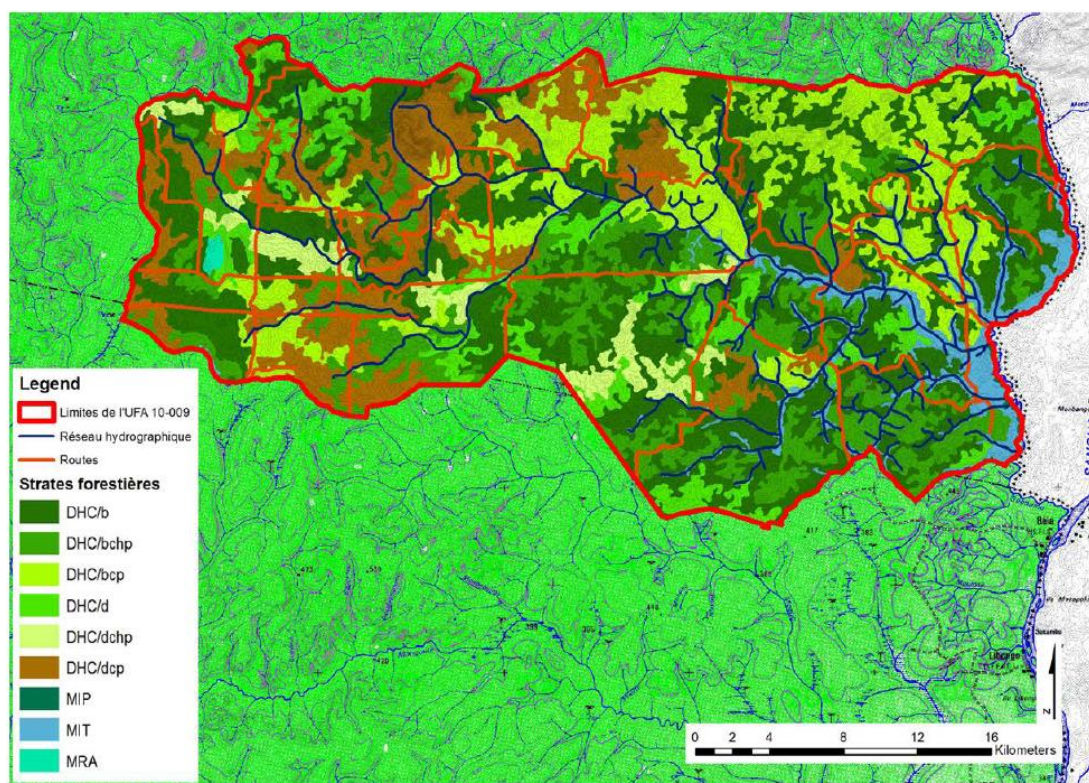


Figure.3. Carte de stratifications forestière de l'UFA 10-009

VIII- DECISION D'AMENAGEMENT

8.1. Rotation

Conformément à l'article 6 de l'arrêtée 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du Cameroun, la rotation représente l'intervalle de temps qui sépare deux passages consécutifs de l'exploitation forestière au même endroit de l'UFA. Elle est fixée à 30 ans.

8.2. Classification des essences

- ❖ **Essences aménagées :** C'est un ensemble d'essences sur lesquelles porteront les décisions d'aménagement. Toutes les essences principales inventoriées ont été retenues dans cet aménagement. Soit **55** essences avec un volume total brut exploitable de 4 015 335 m³ sur lesquelles vont s'appliquer les décisions d'aménagement. La première décision d'aménagement est d'interdire certaines de ces essences à l'exploitation en raison de leur densité jugée trop faible (moins de 3 tiges sur 100 ha).
- ❖ **Essences exclues :** Sur les 55 essences aménagées, **24** essences exclues font ensemble 6 883 tiges exploitables pour un volume brut exploitable de 58 274 m³. Les principes de durabilité dans la gestion des ressources de ce massif forestier et le souci de pérennisation des essences amènent à interdire l'exploitation de ces 24 essences.
- ❖ **Essences retenues pour le calcul de la possibilité :** Seules **22** essences ont été retenues pour le calcul de la possibilité. Le volume brut exploitable de ces essences est de 3 110 478 m³. Ce qui représente 78, 61 % du volume brut exploitable initial en essences de valeur si l'on se limite aux 31 autres essences principales et 77,46 % du volume brut exploitable initial des 55 essences principales inventoriées.
- ❖ **Essences complémentaires :** Certaines essences principales bien représentées ont été exclues de cette liste dont **9** essences. Parmi elles on peut citer l'Emien, le Fromager et Ilomba parce qu'elles n'offrent pas un grand intérêt économique dans cette zone pour les industries de transformation installées. Les essences qui ne sont pas exclues de l'exploitation, ni retenues pour le calcul de la possibilité seront exploitées librement au Diamètre Minimum d'Exploitabilité Administratif (DME/Adm).

8.3. Diamètre Minimum d'Aménagement (DMA)

Les diamètres définitivement retenus pour cet aménagement sont ceux pour lesquels le taux de reconstitution est au moins égal à 50 %. Les DME/ADM ont été augmentés pour 7 essences sur les 22 essences aménagées. Le tableau ci-après représente tous les DME/ADM retenue.

Essences	Code	DME	AAM	DMA
Acajou blanc	1102	80	0,70	80
Assamela / Afrormosia	1104	90	0,40	90
Bété	1107	60	0,50	60
Bossé clair	1108	80	0,50	80
Dibétou	1110	80	0,70	80
Kossipo	1117	80	0,50	80
Sapelli	1122	100	0,50	100
Bahia	1204	60	0,50	60
Bongo H (Olon)	1205	60	0,70	60
Bubinga rouge	1206	80	0,45	80
Bilinga	1308	80	0,40	80
Fromager / Ceiba	1321	50	0,90	50
Mambodé	1332	50	0,50	50
Niové	1338	50	0,40	50
Padouk rouge	1345	60	0,45	60
Ayous / Obeche	1105	80	1,24	90
Bossé foncé	1109	80	0,50	90
Kotibé	1118	50	0,40	60
Aiélé / Abel	1301	60	0,70	70
Fraké / Limba	1320	60	0,70	70
Tali	1346	50	0,70	60
Emien	1316	50	0,90	70

Tableau.4. DME/AME par essences principalement retenue

IX- DECOUPAGE DES UFA

9.1. En blocs d'aménagement

La parcelle ici représente la surface à parcourir et à l'exploitation par unité de temps, il s'agit d'une Unité Forestière d'Exploitation (UFE) ou d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC). Il convient de souligner que la parcelle doit avoir autant que possible des limites naturelles. Si l'unité de temps est cinq ans, la série de production est divisée en six blocs à peu près d'égal volume appelés UFE. La subdivision est basée sur le rendement des différentes strates cartographiques. Ces rendements sont contenus dans le tableau ci-après :

Strates	Superficie PA	Rendement	Volume
DHC/b	31.158,08	18,53	577.460
DHC/d	6.673,20	18,26	121.867
DHC/bchp	14.197,41	25,70	364.811
DHC/dchp	3.215,91	17,60	56.607
DHC/bcp	15.168,38	16,32	247.490
DHC/dcp	12.519,28	16,52	206.850
MIT	8.587,35	10,74	92.196
MIP	121,09	-	-
MRA	168,72	-	-
Total	91.809,42		1.667.280

Tableau.5. Rendement des différentes strates forestières

Superficie UFE							
UFE	1	2	3	4	5	6	Total
DHC/b	7.621,05	5.863,39	5.631,35	3.668,08	5.538,72	2.835,50	31.158,08
DHC/d	75,90	276,86	2.451,93	971,88	2.006,32	890,31	6.673,20
DHC/bchp	1.114,08	1.237,27	900,01	5.132,82	4.000,63	1.812,60	14.197,41
DHC/dchp	547,99	-	662,90	472,64	1.532,37	-	3.215,91
DHC/bcp	2.249,43	5.723,14	1.300,78	1.764,29	131,55	3.999,19	15.168,38
DHC/dcp	2.634,42	87,79	4.413,19	1.558,45	155,30	3.670,13	12.519,28
MIT	316,39	2.166,07	522,73	70,00	677,31	4.834,84	8.587,35
MIP	-	-	-	-	-	121,09	121,09
MRA	-	-	-	-	-	168,72	168,72
Total	14.559,27	15.354,51	15.882,90	13.638,17	14.042,19	18.332,38	91.809,42
Volume UFE							
UFE	1	2	3	4	5	6	Total
DHC/b	141.242,55	108.667,45	104.367,06	67.981,38	102.650,26	52.550,97	577.459,67
DHC/d	1.386,16	5.056,07	44.777,58	17.748,61	36.639,71	16.258,91	121.867,03
DHC/bchp	28.626,87	31.792,50	23.126,30	131.890,94	102.798,53	46.575,76	364.810,89
DHC/dchp	9.645,82	-	11.668,44	8.319,46	26.972,84	-	56.606,56
DHC/bcp	36.702,08	93.379,78	21.223,85	28.786,53	2.146,34	65.251,63	247.490,21
DHC/dcp	43.527,34	1.450,51	72.917,03	25.749,46	2.565,92	60.639,83	206.850,09
MIT	3.396,86	23.255,33	5.612,15	751,57	7.271,79	51.907,86	92.195,55
MIP	-	-	-	-	-	-	-
MRA	-	-	-	-	-	-	-
Total	264.527,68	263.601,64	283.692,40	281.227,94	281.045,38	293.184,95	1.667.280,00

Tableau.6. Découpage et contenance des UFE

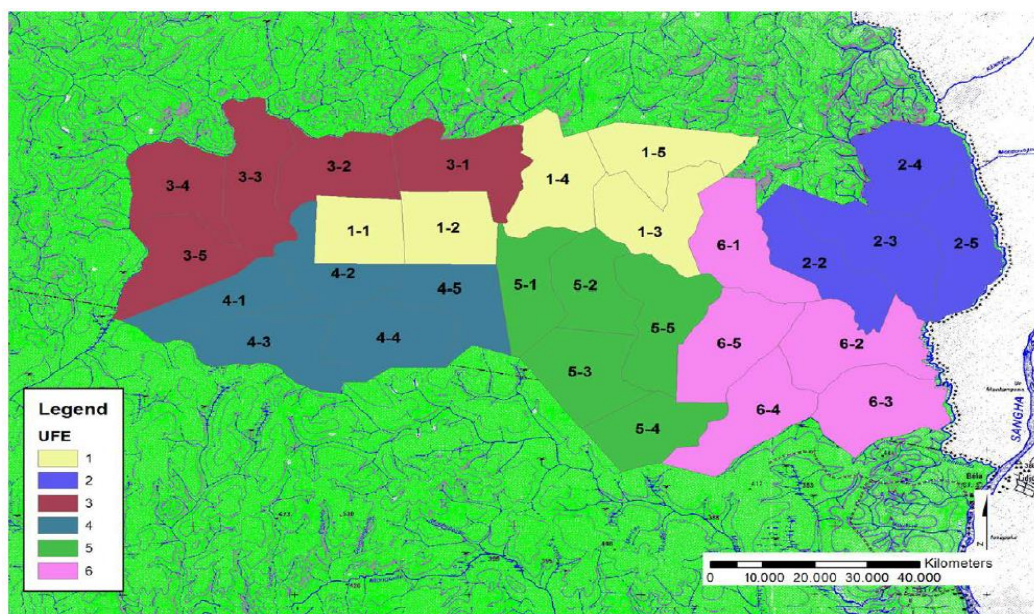


Figure.4. Subdivision de l'UFA 10 009 en six blocs quinquennaux

9.2. En assiettes annuelles de coupe (AAC)

L'ordre précisé dans la carte du parcellaire est donné par une nomenclature à deux chiffres : le premier est le numéro de l'UFE et le second est le numéro de l'assiette annuelle de coupe. Ainsi l'assiette de coupe N°2-4 représente la quatrième assiette du deuxième bloc quinquennal. Une assiette de coupe peut être exploitée sur 2 ans maximum.

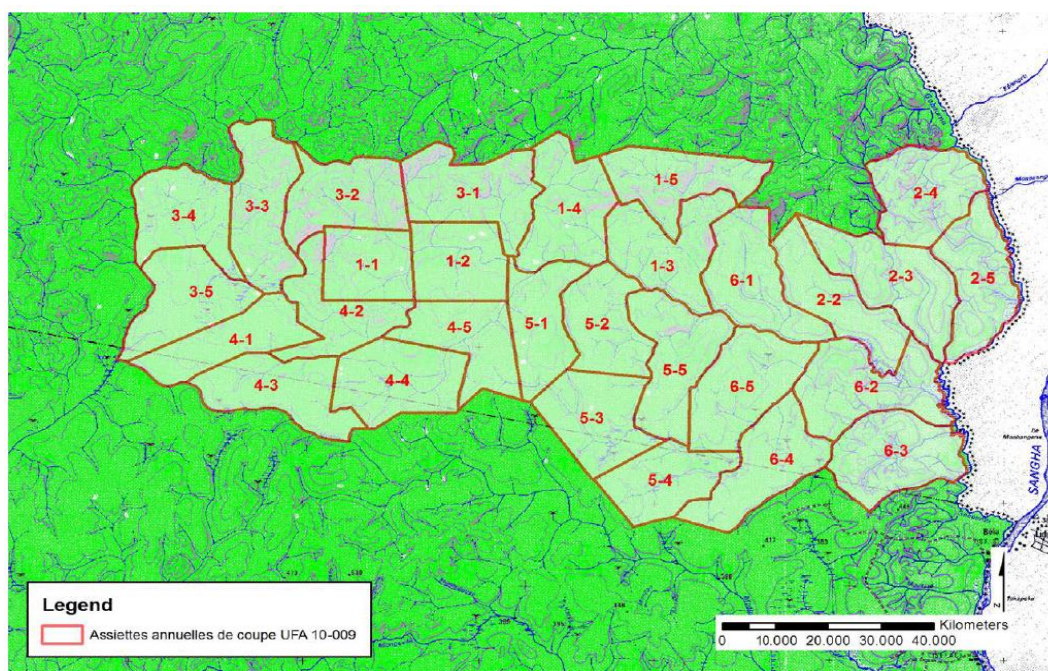


Figure.5. Subdivision de l'UFA 10-009 en assiette annuelle de coupe.

X- ORGANISATION DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les opérations d'exploitations forestières ont pour objectif de récolter les arbres identifiés par les équipes d'inventaire et de triage-pistage en assurant le maintien du capital ligneux en qualité et en quantité à long terme, et dans la mesure du possible, en favorisant la régénération des essences présentant un déficit de tiges de faible diamètre.

10.1. Identification, inventaire et cartographie de la ressource exploitable

Toutes les espèces exploitées ou qui pourraient faire l'objet d'une exploitation vont être identifiées, mesurées et cartographiées sur des fiches d'inventaire, à partir du DME défini dans le cadre de cet aménagement.

10.2. Exploitation au DME/AME

Afin d'assurer la reconstitution de la ressource, il est crucial que l'exploitation respecte les diamètres de coupe fixés dans le plan d'aménagement. Cette adaptation des DME/ADM aux DME/AME permettra pour la plupart des espèces de maintenir sur pied un certain nombre de semenciers qui pourront assurer la régénération de l'espèce au sein du massif.

10.3. Exploitation à Faible Impact (EFI)

Les tiges d'avenir, les arbres monumentaux et les semenciers sont à protéger. Les tiges d'avenir seront identifiées, repérées et marquées selon les procédures internes de l'entreprise pour être évitées et préservées pendant les travaux d'exploitation. Le seuil maximal d'exploitation sera fixé dans les procédures internes de l'entreprise. Par la limitation du CE ou coefficient de prélèvement, au sein de chaque poche d'exploitation, différents semenciers des essences principales seront laissés sur pied. Lors de l'ouverture des routes, la société forestière applique les principes d'exploitation à faible impact sur le milieu.

10.4. Intervention sylvicole

Selon les normes du MINEF, un nombre préexistant de plus de quinze arbres à l'hectare est la preuve qu'une forêt est riche. Dans ce cas, les activités sylvicoles qu'on peut y mener se limitent à avantager les tiges d'avenir dont les volumes lors de la deuxième rotation pourront compenser les prélèvements opérés au premier passage. De cinq à quinze préexistant à l'hectare, les plantations d'enrichissement sont nécessaires. En dessous de cinq préexistant à l'hectare, une plantation en plein s'impose. Les statistiques de ces aménagements indiquent un préexistant de 14 tiges à l'hectare. Par conséquent, les interventions sylvicoles viseront à favoriser les arbres d'avenir. Dans le cadre de cet aménagement, le régime sylvicole de l'ébène sera traité de façon

spécifique afin d'assurer le maintien des effectifs présents en forêt et la pérennisation de l'espèce.

10.5. Suivi et évaluation des activités forestières

En matière de contrôle et de suivi des activités d'aménagement, il faut distinguer le contrôle technique du contrôle administratif. Si le contrôle administratif est une prérogative du ministère chargé des forêts, celui technique se fera par l'administration forestière et par l'opérateur économique. La société SEFAC dispose des moyens de surveillance à l'aide des barrières implantées aux entrées et sorties des routes utilisées pour l'exploitation forestière de l'UFA. Le contrôle des différentes opérations forestières est effectué par une équipe de suivi-évaluation des activités interne à l'entreprise.

XI- PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.1. Protection contre l'érosion

Les mesures de protection contre l'érosion se feront à deux niveaux : au niveau de l'exploitation proprement dite et au niveau de la mise en place du réseau routier. L'exploitation sera interdite dans les zones à forte pente plus exposées à l'érosion. Par ailleurs, une bande large d'au moins 30 m sera conservée en bordure des cours d'eau pour ainsi protéger les berges contre l'érosion. L'érosion pouvant découler de la mise en place des pistes forestières sera maîtrisée en planifiant à l'avance le réseau routier de façon à ce qu'il évite au maximum les cours d'eau et suive plutôt les lignes de crête. Sur ces pistes d'exploitation, des canaux de détournement des eaux de ruissellement seront installés à intervalle régulier pour conduire ces eaux dans les endroits de végétation plus aptes à supporter un ruissellement important.

11.2. Protection contre le feu

Les feux de brousses sont utilisés par les agriculteurs pour nettoyer leur champ dans la zone agroforestière. Bien que l'agriculture se soit limitée à la zone forestière du domaine permanent, des mesures doivent néanmoins être prises pour limiter l'utilisation du feu dans cette zone. La matérialisation des limites de l'UFA et l'interdiction formelle de l'agriculture dans le périmètre de ces limites reste les seules mesures pouvant permettre de lutter efficacement contre ce fléau.

11.3. Protection contre les envahissements de la population

Si aujourd'hui le taux d'accroissement de la population de la zone reste faible, il peut dans le temps et sous l'effet de la démographie, augmenter considérablement et ainsi induire une demande plus accrue des besoins des populations en terre cultivable. Par ailleurs, il est possible de limiter l'extension de l'agriculture ou même l'installation des populations à l'intérieur de l'UFA, en préconisant des mesures telles que : la matérialisation distincte des limites de l'UFA avec démarcation de la zone agroforestière ; la surveillance du massif de l'UFA ainsi classée conjointement par le concessionnaire et l'Administration forestière.

11.4. Protection contre la pollution

En milieu forestier sous régime d'exploitation industrielle, les polluants peuvent être les hydrocarbures (carburant, lubrifiant), les produits phytosanitaires, les câbles d'aciers, les pneus, les batteries, ... la société prévoit des mesures internes pour éviter la pollution des eaux et du sol forestier de cette UFA. Le personnel est formé et sensibilisé sur les mesures de précaution à prendre dans la manipulation des polluants pour dans un premier temps minimiser leur dispersion dans le milieu et ainsi procéder à la collecte de tous ses déchets autre que le bois, de les entreposer dans un endroit sécurisé en attendant une éventuelle récupération par des structures spécialisées dans le traitement des déchets.

11.5. Protection de la faune

La problématique de gestion de la faune dans ce massif forestier reste très complexe du fait de sa position critique par rapport aux autres UFA de la zone. Etant frontalier avec la Centrafrique, le risque d'intrusion des braconniers étranger est à craindre. Des mesures allant dans l'esprit des normes d'intervention en milieu forestier sont prises pour protéger la faune de l'UFA aménagée tels que : des barrières de contrôles construites aux points d'entrées et axe principaux garder par des vigiles pour la surveillance d'activité illégale ; création d'un comité de lutte anti braconnage au sein de l'entreprise ; organisation des patrouilles mixtes (MINFOF-MINDEF) ; le renforcement du règlement intérieur de la société et des contrats de transports en matière de lutte anti-braconnage et de protection de la faune, interdiction de chasse et transport de la viande de brousse.

XII- PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT DES FORETS

La participation souhaitée dans le cadre des aménagements des concessions forestières, pour qu'elle soit efficace passe par la satisfaction des besoins des populations tant sur le plan du développement que sur le plan économique. Celle-ci peut être atteinte en associant les populations à la mise en œuvre des travaux forestiers. Ceci peut être atteint en associant les populations à la mise en œuvre des travaux forestier à plusieurs niveaux telles : la participation à la prise des décisions par le biais d'un comité paysans forêt (CPF) ; la participation aux travaux d'aménagement qui se fera à travers le recrutement de la main d'œuvre locale. Dans le but d'harmoniser ses actions dans toutes les UFA exploitées la société a pris l'engagement de disposer d'un responsable en charge du volet social afin de faciliter les relations entre la société et l'ensemble des parties prenantes locales, en outre les CPF.

12.1. Les Comités Paysans-Forêt (CPF)

Les comités paysans-forêt (CPF) représentent les principaux organes de communication et de concertation entre la population riveraine, l'administration forestière et la société forestière. Ils sont constitués de représentants de chaque village qui s'associent à l'administration forestière locale (chef de poste) et à la société (via le médiateur social) pour assurer la communication et la concertation sur l'ensemble des thématiques en lien avec l'exploitation forestière des massifs.

12.2. Mécanisme de résolution des conflits

Pour la résolution des conflits, les mécanismes adoptés par la société s'appuient sur une démarche préventive. Avant la mise en exploitation, la communauté est informée des programmes des travaux (zone et période d'exploitation). Cette information est portée à la connaissance de la communauté via le responsable social de la société, qui se réunit avec les CPF des villages riverains des zones exploitées. Dans tous les cas, la société s'impose de clore tout conflit par un protocole d'accord écrit et signé par les deux parties.

12.3. Mode d'intervention des populations dans l'aménagement

Pour les travaux d'inventaire, de suivi écologique, de construction d'infrastructures, matérialisation des limites de l'UFA, enquêtes et entretiens dans le cadre des études socio-économiques, il sera fait appel à la main – d'œuvre locale. Outre le fait de trouver là un travail et donc un revenu complémentaire immédiat, les villageois sollicités auront vraiment

l'impression de participer activement à l'exécution du projet d'aménagement d'un espace qui est le leur. Enfin, lors de la mise en œuvre de cet aménagement forestier, les riverains bénéficieront d'un recrutement préférentiel pour l'exécution des travaux en forêt.

XIII- ACTIVITE DE RECHERCHE ET DE SUIVIE

13.1. Étude de la dynamique de croissance de la forêt aménagée

Pareillement au suivie de la faune, la dynamique de développement des espèces végétale forestière est suivie pour actualiser certain paramètre comme l'accroissement annuelle et la phénologie des espèces d'arbres. La croissance de la production ligneuse et donc la croissance dia métrique des individus est fondamentale dans le cadre l'aménagement d'une forêt. Elle constitue l'un des paramètres qui permette de déterminer la rotation ainsi que le volume maximale exploitable sans risque d'appauvrissement du peuplement. En réponse à cette volonté d'amélioration constante des stratégies de gestion des ressources forestières, le groupe mène différentes études dans les forêts avec l'appui de certaines écoles forestières.

XIV- PLAN DE GESTION QUINQUENNAL ET PLAN ANNUEL D'OPÉRATION

14.1. Plan de gestion quinquennal

Celui-ci représente la planification des travaux dans un bloc d'aménagement à ce titre, il définit le découpage des assiettes annuelles de coupe et donne une planification des travaux sylvicoles et d'infrastructures (e.g. le réseau routier). Son élaboration relève de la responsabilité du concessionnaire et se fera ultérieurement.

14.2. Plan annuel d'opération

Pendant la période de validité de la convention définitive d'exploitation, il sera préparé chaque année, un plan annuel d'opération qui sera soumis à l'Administration. Ce plan résumera toutes les interventions (traitements sylvicoles et exploitation) qui seront effectuées au cours de l'exercice. Ces interventions devront être conformes aux prescriptions du plan d'aménagement et du plan quinquennal de gestion approuvés par l'Administration, notamment au niveau du découpage des UFE et des AAC, ainsi que des DME /AME par essence.

XV- DUREE ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT

Le présent plan d'aménagement est prévu pour être mis en œuvre sur une période de **30 ans** conformément à la rotation qui a été retenue. La mise en œuvre du présent plan d'aménagement a été faite en 2005. Toutefois, des améliorations pourront être apportées périodiquement pour éventuellement actualiser les différents paramètres d'aménagement définis s'ils venaient à évoluer dans le temps. Une révision du plan d'aménagement est prévue tous les 5 ans par la réglementation, en même temps que la réalisation du plan de gestion quinquennal.

Les éventuelles révisions porteront sur :

- ❖ La vérification et l'ajustement éventuel du parcellaire, notamment les AAC d'un même bloc quinquennal concerné par la période de révision ;
- ❖ L'amélioration du tracé de la voirie forestière en fonction des réalités de terrain ;
- ❖ La modification des diamètres de coupe de certaines essences si des évolutions significatives de la recherche scientifique forestière ou si un nouvel inventaire d'aménagement venaient à être réalisé ;
- ❖ L'ajustement de la possibilité forestière suite à une précision et à une correction des tarifs de cubage réglementaires utilisés ;
- ❖ La redélimitations de l'UFA en cas de fixation de nouvelles limites définies après le processus de classement.

Une première révision a été faite vers la fin de gestion de la troisième UFE. Pendant cette révision un nouvel inventaire a été effectué pour recalculer les taux de rénovation des différentes essences et réajuster la possibilité forestière.

XVI- BILAN ÉCOLOGIQUE

L'UFA n° 10-009 fait partie du massif forestier du Sud Cameroun qui est l'une des régions les plus riches en biodiversité qu'il faudrait nécessairement conserver. C'est une forêt de transition entre la forêt sempervirente du Dja et la semi-décidue (Letouzey 1985). Aussi, les résultats de l'inventaire de biodiversité (WCS, 1996) indiquent la présence de 211 espèces ligneuses appartenant à 47 familles et plus de 45 familles de mammifères hormis les petits rongeurs et environ 305 espèces d'oiseaux. Cette biodiversité a subi en effet une dégradation significative suite à une exploitation anarchique et répétée depuis près de trois décennies par la SEFAC, la

SEBAC et la SAB. Par ailleurs, d'autres activités telles que l'agriculture itinérante et la chasse ont contribué également à cette destruction.

L'étude d'impact menée dans cette zone en 2002 a donné les résultats ci-après :

- ❖ **Les inventaires forestiers :** Des impacts négatifs et positifs des travaux d'inventaires forestiers, il ressort que les inventaires d'exploitation permettent la connaissance de la ressource ligneuse et créent des emplois indirects à travers les sous-traitances. Les effets négatifs sont temporaires et provisoires.
- ❖ **L'abattage :** L'abattage désordonné cause plus de dégâts négatifs sur la flore et la faune qu'il ne permet une régénération naturelle des espèces ligneuses du sous-bois. Les accidents humains liés à l'abattage sont également courants.
- ❖ **Le débardage et le stockage aux parcs :** Sur la base des impacts négatifs recensés, il apparaît que les effets négatifs de ces activités sont étendus de la flore à l'environnement en passant par la faune ; c'est ainsi l'une des activités sur lesquelles le groupe SEFAC doit veiller pour la bonne exécution des travaux.
- ❖ **Impacts des activités de la scierie :** Les scieries recèlent des potentialités d'emploi pour tout et même pygmées. Malheureusement à cause de leur besoin de liberté et de retour périodique en forêt, la plupart d'entre eux conservent mal leurs emplois. Quant aux impacts négatifs, les plus importants concernent le milieu physique. Les scieries libèrent des matières qui polluent l'eau et l'air. La santé des populations pourrait par conséquent être menacé.
- ❖ **Campement de Libongo, Bela et Camps SEBAC :** Le groupe SEFAC / SEBAC intervient beaucoup dans le social, l'éducation, la santé, les microprojets, approvisionne en eau et en électricité. Mais, ses efforts sont limités par l'incompréhension et le comportement négatif des populations, tel le refus de collaboration dans les initiatives de développement. Cependant, si les aspects positifs sont nombreux en termes quantitatifs, les impacts négatifs sont plus destructeurs pour une population peu protégée et aux mœurs faciles.
- ❖ **Transport des bois débités ou en grumes :** A cause des longues distances à parcourir, dans la zone et de la presque inexistence des moyens de transport autres que les grumiers, ces derniers sont les seuls à favoriser la mobilité des braconniers et le transport de leurs produits. C'est pour limiter ces possibilités que les mesures sont prises dans le cadre conventions de collaboration UTO Sud / sociétés forestières.

XVII- CONCLUSION

L'aménagement de l'UFA 10-009 vise un ensemble de mesures servant à mieux mettre en valeur ses ressources tout en évitant son appauvrissement en diversité spécifique et/ou sa dégradation par la programmation progressive des périodes de récolte et la prise de conscience de la protection de son environnement. Sur le plan social, les bénéfices économiques vont permettre de changer la perception des populations vis-à-vis de l'UFA et de l'opérateur économique et assurer ainsi une gestion plus durable de ses ressources. Le respect des engagements pris par le concessionnaire en ce qui concerne le versement de la redevance permettra à l'Etat d'assurer des recettes fiscales durables aux communautés bénéficiaires riveraines de l'UFA et leur assurer ainsi des revenus substantiels qui contribueront au renforcement de l'économie et au développement local de la zone.